



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE  
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

POLICE MUNICIPALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
**Arrêté n°2024-2065**

**OBJET: Portant prorogation de l'arrêté 2024-1718 relatif à la réglementation du stationnement et de la circulation pendant les travaux de voirie : Création et raccordement au réseau d'eau potable par La Société Sud Tp2 SA, sur la rue Borely, sur l'avenue des anciens combattants, sur l'avenue du groupe Manouchian et l'avenue des Aires jusqu'au 11 septembre 2024.**

*Le Maire de Gardanne,*

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1111-1 à L. 1111-6, L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

**Vu** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2122-4, L. 2125-1 et L. 3111.1 ;

**Vu** le Code Pénal et notamment les articles R610-5, R632-1, R634-2, R644-2 et R644-3;

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L. 115-1, L. 141 -10, L. 141-11 et L. 141-12 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles L. 325-1, R. 411-1 à R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28 et R. 417-4 à R. 417-12 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté préfectoral des Bouches du Rhône n°2012297-0004 du 23 Octobre 2012, relatif à la lutte contre le bruit ;

**Vu** les décisions municipales N°2023-80 concernant la tarification des droits d'occupation du domaine public pour l'année 2023,

**Considérant** la demande en date du 25 juin 2024 référencée ODP-24-142 présentée par M. KAPRIELAN Laurent représentant **La Société Sud Tp2 SA** sise 738 avenue des Chasséens 13120 Gardanne, chargée d'effectuer les travaux de voirie : **Création et raccordement au réseau d'eau potable,**

**Considérant** la demande de prorogation du pétitionnaire en date du 30 aout 2024,

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes mesures propres à assurer la sûreté et la commodité du passage dans les rues, places et voies publiques.

## ARRÊTE

### Article 1 :

**La Société Sud Tp2 SA** est autorisée à occuper le Domaine Public afin de réaliser les travaux suivants : **Création et raccordement au réseau d'eau potable.**

Les travaux **sur la rue Borely, sur l'avenue des anciens combattants, sur l'avenue du groupe Manouchian et l'avenue des Aires** s'effectueront de 07 heures à 20 heures, 31 aout 2024 au 11 septembre 2024.

Ces derniers se dérouleront en trois phases comme décrit dans l'article 4 du présent arrêté (annexe 4).

**Le présent arrêté sera affiché sur la zone de chantier.**

### Article 2 :

Cet arrêté n'est jamais renouvelé tacitement et ne confère aucun droit acquis.

Il appartient aux personnes souhaitant une autorisation d'en formuler en temps voulu la demande.

Ainsi, l'autorité municipale se réserve le droit de suspendre ou de ne pas renouveler l'autorisation d'occupation du domaine public en cas de non-respect du présent arrêté.

### Article 3 :

Aucune redevance d'occupation du domaine public ne sera perçue conformément à la Tarification des droits d'occupations du domaine public. (N°2023-80)

### Article 4 :

La phase 1 s'effectuera entre le 08 juillet et le 24 juillet, la circulation sera réglementée de la façon suivante et conformément à l'annexe 1 du présent arrêté :

- la rue Borely sera interdite à la circulation dans le sens rue Borely/avenue des Aires à partir de son intersection desservant le parking de l'enseigne "Sup'Eco" jusqu'à l'entrée de la même enseigne situé sur l'avenue des Anciens Combattants
- une déviation sera mise en place par l'avenue Maurel Agricol
- les usagers de la route sortant de la résidence le Stendhal devront obligatoirement se diriger vers le centre-ville.

La phase 2 s'effectuera entre le 25 juillet et le 02 août, la circulation sera réglementée de la façon suivante et conformément à l'annexe 2 du présent arrêté :

- l'avenue du groupe Manouchian sera interdite à la circulation dans le sens avenue du groupe Manouchian / avenue des Anciens Combattants
- la rue Borely sera interdite à la circulation pour les véhicules arrivant des avenues des Aires et des Anciens Combattants
- une déviation pour les véhicules léger uniquement, sera mise en place au niveau du rondpoint du lycée Fourcade par l'avenue Léo Lagrange, puis par la rue du Stade et enfin la rue Borely.

La phase 3 s'effectuera entre le 03 août et le 11 septembre, la circulation sera réglementée de la façon suivante et conformément à l'annexe 3 du présent arrêté :

**Article 8 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 9 :**

Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires en vigueur et notamment le Code de la Route.

**Article 10 :**

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter le présent arrêté et de sa transcription au registre des arrêtés.

Fait à Gardanne, le 30 aout 2024.

Le Maire

Hervé GRANIER



**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** Le présent arrêté peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,
  - soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 Rue Jean François Leca 13002 Marseille. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 Rue Jean François Leca 13002 Marseille.

Notifié le :

Publié le : 04/09/2024

- De l'intersection avenue du Groupe Manouchian/chemin des Aires, et sur une distance d'environ 20 mètres, l'avenue des Aires sera interdite à la circulation dans le sens avenue des Aires / chemin du Deven
- l'avenue des anciens combattants sera interdite à la circulation entre ses intersections avec le chemin Estrec et l'avenue des Aires
- une déviation pour les véhicules léger uniquement, sera mise en place par la rue Maurel Agricole, par la rue Borely, la rue du Stade et enfin l'avenue Léo Lagrange
- les usagers utilisant la rue Borely dans le sens Borely/av des aires devront obligatoirement se diriger vers l'av des Ancien Combattants.

En cas de retard sur l'une des phases, le bénéficiaire du présent arrêté devra conserver le balisage adéquat et réaliser les travaux dans les meilleurs délais.

Il en informera également la police Municipale.

Une déviation pour les poids lourds, durant la phase 2, sera mise en place comme suit :

- au rond-point de l'avenue de Nice et de la D46A.
- au rond-point du Lycée Fourcade direction avenue Pierre Brossolette

Le terreplein central sera ouvert au niveau de l'entrée de l'enseigne "Sup'Eco" par le bénéficiaire du présent arrêté, afin de permettre un accès de livraison à ladite enseigne et aux usagers du chemin Estrec de se diriger vers le boulevard Paul Cézanne (annexe 4).

Le stationnement sera interdit sur la zone de travaux.

L'entreprise devra maintenir propres en permanence les abords du chantier situés sur le domaine public et reconstituer les lieux dans leur état initial.

L'entreprise devra obligatoirement avertir la Police Municipale de Gardanne une semaine avant le début des travaux.

Toute infraction à ces recommandations sera poursuivie selon la législation en vigueur et fera l'objet d'un arrêt total du chantier.

#### **Article 5 :**

Recommandations de sécurité : Tous les intervenants sur les chantiers devront être munis de vêtements pré-signalisation à la norme 471. Tous les engins de chantier devront être équipés des signalisations conformes aux normes en cour. Tous les panneaux de chantier seront de classe 2 (conformes à d'éventuels travaux de nuit) et de gamme moyenne (dimension), propres et en bon état. Le lestage des panneaux sera effectué à l'aide de sable, graviers, terre...

#### **Article 6 :**

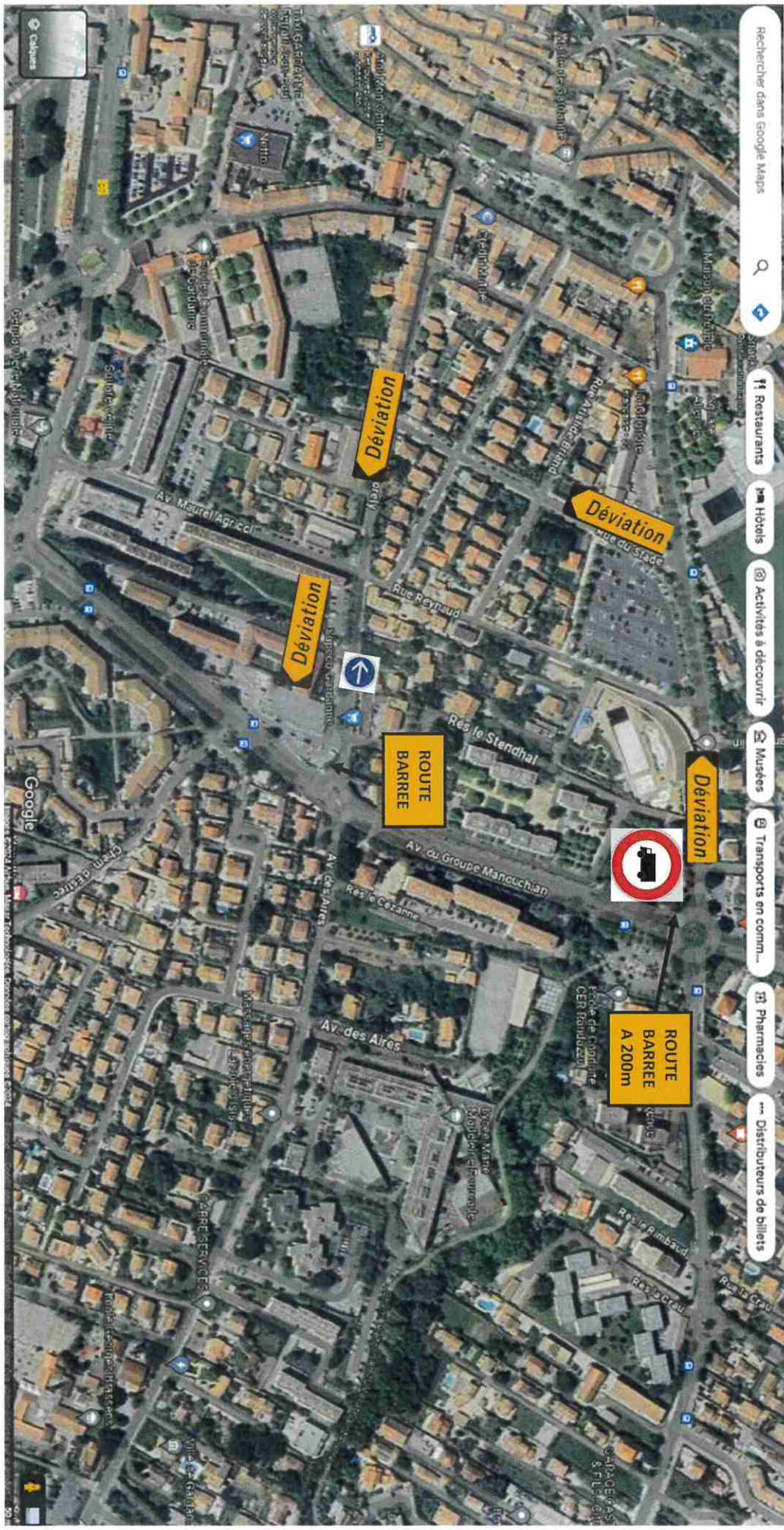
L'entreprise sera chargée de la mise en place de panneaux de signalisation. Le balisage sera conforme aux documents du Ministère de l'Urbanisme, du Logement et des Transports concernant la signalisation temporaire du chantier.

#### **Article 7 :**

La responsabilité de la Commune et celle de l'entreprise sont entièrement dégagées en cas d'accident venant à se produire par suite de la circulation d'un véhicule quelconque ne respectant pas la signalisation en vigueur, et ce quel que soit le motif invoqué par le conducteur ou son commettant, si ce dernier n'a pas respecté les panneaux de signalisations indiquant les travaux et la modification de la circulation qui s'ensuit.



# Annexe 2



### Annexe 3

